



Berne, le - **8. DEZ. 2023**

### Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

### **Ordonnance relative à la restriction du service universel dans le domaine des services postaux et de paiement dans une situation de pénurie grave d'électricité: ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de l'ordonnance relative à la restriction du service universel dans le domaine des services postaux et de paiement dans une situation de pénurie grave d'électricité.

Selon l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), une pénurie grave d'électricité pourrait survenir à partir de fin février 2024. Les bases légales doivent donc pouvoir être adoptées jusqu'à cette date. Une procédure de consultation complète de trois mois et demi ne peut pas être menée en raison de la fenêtre de temps à disposition. Vu l'urgence, la consultation est réduite à deux mois et demi. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **22 février 2024**.

Compte tenu d'un éventuel risque de pénurie d'électricité, le Conseil fédéral a élaboré des mesures de gestion. Le contingentement et le contingentement immédiat s'adressent aux consommateurs ayant une consommation d'électricité annuelle d'au moins 100 MWh, dont fait partie la Poste suisse. Même si, l'activité opérationnelle peut être maintenue en cas de contingentement, des restrictions dans la fourniture des services relevant du service universel ne sont pas exclues. La Poste risque donc de plus être en mesure de remplir totalement son mandat légal de service universel; dans une situation de grave pénurie d'électricité, elle ne doit toutefois pas être menacée de sanctions.

Le Conseil fédéral a donc chargé l'Office fédéral de la communication d'élaborer une ordonnance relative aux restrictions du service universel dans le domaine des services postaux et de paiement dans une situation de pénurie grave d'électricité. Cette dernière fait désormais l'objet d'une consultation.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le projet et sur les explications y relatives.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[pg@bakom.admin.ch](mailto:pg@bakom.admin.ch)

Nous vous prions d'indiquer, dans votre prise de position, une personne de contact et ses coordonnées pour d'éventuelles demandes de précision.

Madame Annette Scherrer (tél. 058 460 54 65 ; [annette.scherrer@bakom.admin.ch](mailto:annette.scherrer@bakom.admin.ch)) et Madame Sandra Huldi (tél. 058 460 54 15 ; [sandra.huldi@bakom.admin.ch](mailto:sandra.huldi@bakom.admin.ch)) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral